

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue de Bourgogne ainsi que la circulation sur les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld » durant la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2022 à midi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à midi,
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre au Centre de Secours de Wittenheim de répondre aux demandes des usagers dans les délais impartis,

**A R R E T E**

- ARTICLE 1** : Pour des raisons de sécurité publique et au besoin, les véhicules du Centre d'Intervention et de Secours de Wittenheim partiront en intervention par les chemins ruraux du lieu-dit « Mittelfeld ».
- ARTICLE 2** : Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit rue de Bourgogne dans l'axe du chemin rural, du 31 décembre 2022 à midi au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à midi.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.
- ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront mis en place et rappelleront ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Wittenheim et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - 45 rue Vieil-Armand – 68270 WITTENHEIM

WITTENHEIM, le 29 novembre 2022

Pour le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Ginette RENCK